

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service SIE

Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/609AT
Rapporte l'arrêté n° 2022/511AT
Portant restriction temporaire du stationnement
Cours Victor Hugo
A l'occasion de travaux du 26 juillet 2022 au 28 juillet 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,

Vu la décision n° 2015/16 du 18 mai 2015 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de report de date formulée par L2A, 39 rue de l'Atlantique, 44 115 Basse Goulaine, en vue d'effectuer des travaux d'intérieur pour la boutique Orange, 97 cours Victor Hugo, 84300 Cavaillon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sis cours Victor Hugo,

Considérant que l'arrêté n° 2022/511AT doit être rapporté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/511AT est rapporté.

Article 2 : En raison des travaux effectués par l'entreprise L2A, du 26 au 28 juillet 2022, de 06h00 à 18h00, deux (2) places de stationnement situés au droit du n°61 cours Victor Hugo ou a plus près seront réservées par le demandeur.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – y sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 3 : Le coût de l'occupation du domaine public sera de 36€.

Article 4 : Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 5 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par le demandeur réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 6 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article 9 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à payer les sommes demandées par titre de recette du percepteur pour la période souscrite.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavailon, l'entreprise L2A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUL. 2022
Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

13 JUL. 2022